

# - APPEL A PROJETS 2021 - BIODIVERSITE - "SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE L'ISERE EN FAVEUR DE LA DIVERSITE DU VIVANT"

CD38 - DAM - SPN

L'environnement, les ressources et espaces naturels, notre cadre de vie, subissent une pression de plus en plus forte. Dans ce contexte, afin d'inverser les tendances observables à l'échelle des territoires isérois, le Conseil départemental au travers de son règlement d'intervention en faveur de la biodiversité et des services rendus, décide d'agir pour préserver et reconquérir de la biodiversité, et conduit son action en portant un regard global sur son patrimoine. Afin de structurer et mieux déployer son soutien financier, la collectivité concrétise son action via des partenariats établis dans le cadre d'un « Appel à projets Biodiversité ».

## À qui s'adresse l'Appel à projets ?

L'Appel à projets s'adresse aux institutions (établissements publics de l'État, chambres consulaires, etc.), structures associatives, et, selon les sessions annuelles, aux Universités, laboratoires et équipes de recherche œuvrant dans les domaines de l'environnement, de l'écologie et de la biodiversité.

## Quels projets sont soutenus ?

Les actions financées recouvrent **4 axes** :

- les **actions de terrain** (AXE 1) au profit des milieux naturels, de la flore et de la faune, avec la mise en œuvre de pratiques et d'usages durables (travaux d'aménagement ou d'entretien d'espaces agricoles, forestiers, en déprise... ; activités de pêche, chasse, sportives, culturelles, touristiques ou de loisirs) ;
- les **actions d'inventaire ou de diagnostic préalables** (AXE 2), dès lors qu'elles sont nécessaires à l'élaboration d'un programme d'actions relevant de l'axe 1 (actions de terrain) ;
- les **actions d'éducation, sensibilisation ou de formation** à la biodiversité et à l'environnement (AXE 3) ;
- les **actions de Recherche & Développement** (AXE 4), comprenant la conception et mise en place de méthodes reproductibles et généralisables, pouvant bénéficier directement aux gestionnaires d'espaces naturels, collectivités, acteurs socio-économiques et aux usagers (agriculteurs, forestiers, chasseurs, ...).

Les projets et actions relevant de l'axe 4, en grande majorité inscrits dans des programmes nationaux ou internationaux d'ampleur et de longue durée, sont concernés tous les deux ans ; en conséquence, **la SESSION 2021 de l'appel à projets N'EST PAS OUVERTE AUX ACTIONS DE L'AXE 4.**

Les actions relevant de l'axe 1 ou 2 **devront répondre aux enjeux de préservation définis comme prioritaires**, par types de milieux naturels ou semi-naturels, mentionnés dans le tableau ci-après.

Milieux naturels / semi-naturels (habitats)	Enjeux de préservation prioritaires
Milieux agricoles de plaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La faune des sols agricoles</li> <li>✓ Les espèces invertébrées (pollinisateurs, etc.)</li> <li>✓ Les espèces insectivores bio-indicatrices</li> </ul>
Milieux aquatiques et zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La fonctionnalité des écosystèmes</li> <li>✓ Une superficie suffisante</li> <li>✓ Des services rendus valorisés</li> </ul>
Milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une résilience et résistance des forêts</li> <li>✓ Des forêts alluviales "dynamiques"</li> <li>✓ Des sols forestiers en bonne santé</li> </ul>
Milieux montagnards	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Typicité, attractivité et particularités de la montagne</li> <li>✓ La prise en compte de facteurs influents : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le changement climatique</li> <li>○ Le multi-usage et la sur-fréquentation</li> </ul> </li> </ul>

*D'après les réflexions et travaux menés lors des "Rencontres départementales – Ateliers techniques" (février 2018)*

Les actions de l'axe 3 (éducation, sensibilisation, formation) **devront porter sur la thématique biodiversité (enjeux, connaissance, actions,...) et s'adresser prioritairement aux "publics cibles"** des politiques du Conseil départemental : collèges, personnes en difficulté sociale (personnes âgées, handicapées), services de l'insertion, élus et agents de collectivité (conseil, accompagnement de projet), acteurs de l'économie locale ou/et œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie isérois.

## Quelles sont les aides du Département ?

Le Département de l'Isère attribue des aides jusqu'à 80 % du montant des dépenses éligibles du projet (cf. Règlement). Pour être éligible, un projet doit 1/ prévoir une évaluation de l'efficacité des actions (indicateurs de résultat) et 2/ comporter au moins une action en matière d'investissement.

Financement attribué : 1 par porteur de projet(s).

Plafonnement de l'aide octroyée : 115 000 € par porteur de projet(s) bénéficiaire.

## Comment candidater ?

Le règlement et les pièces du dossier de candidature sont téléchargeables sur [www.isere.fr](http://www.isere.fr) (page dédiée aux appels à projets du Département de l'Isère).

Le dossier de candidature est à transmettre au service Patrimoine naturel du Département par voie postale (☒ 9 RUE JEAN BOCQ – 38000 GRENOBLE) ou voie électronique (email : [jamila.hajjari@isere.fr](mailto:jamila.hajjari@isere.fr)).

## Calendrier

**Dépôt** des dossiers : jusqu'au 31 janvier 2021

**Sélection** des dossiers : de février à fin mars 2021

**Décisions** de financement : printemps 2021

**Restitution / état d'avancement** (Assises départementales) : *période non définie*